



injonction d' huissier avant saisie

Par **rollagain**, le **19/04/2013 à 10:49**

Bonjour ,j ai reçu une lettre du contentieux suivi D'une injonction à payer d'huissier pour une somme de 476€ à propos d' un litige auprès d' un opérateur internet .Donc je ne perçois que 427€ je dois payer mon loyer etc...et aussi manger comment faire Je suis au RSA je ne vois pas comment payer car j' ai le strict minimum chez moi.Peut-on peut bloquer mon compte ?
Merci de me donner une réponse
Cordialement.

Par **youris**, le **19/04/2013 à 20:16**

bjr,
une société de recouvrement et même un huissier agissant sans titre exécutoire n'ont aucun pouvoir coercitif contre vous.
en l'absence d'un jugement vous condamnant (titre exécutoire)un huissier ne peut pas pratiquer de saisie.
et il existe un solde bancaire insaisissable (égal au RSA).
cdt

Par **rollagain**, le **19/04/2013 à 20:27**

Bonsoir , merci pour votre réponse qui m'aidera par la suite encor merci Youris
Cordialement